



Charte d'engagements Agences d'emploi

TRANSITIONS
LOGISTIQUE



À l'utilisation de la plateforme de mobilité

IMPORTANT !

Cette charte d'engagements réciproques concerne les agences d'emploi utilisatrices de la plateforme mobilité. Elle est un élément conditionnel à toute mise en ligne de profils et toute sollicitation de profils via cette plateforme. Cette charte vise à développer et à intégrer la notion de GPEC territoriale en Nord-Isère. Tout manquement à cette charte entraînera la fermeture de l'accès à la plateforme pour l'entreprise contrevenante.

La plateforme de mobilité est un outil pour faciliter les transitions et les mobilités professionnelles en accompagnant les salariés et les entreprises au bénéfice du territoire.

NOUS NOUS ENGAGEONS À :

Relation avec les entreprises utilisatrices :

- » Informer les entreprises utilisatrices partenaires de l'agence de l'engagement dans la plateforme Transitions en logistique.
- » Expliquer les enjeux de la plateforme et du « Passeport mobilité » aux IRP – Instances Représentatives du Personnel – en s'appuyant sur les supports de communication fournis par le Pôle d'Intelligence Logistique.
- » Déposer des offres d'emplois réelles et sincères sur la plateforme **via les formulaires Pôle emploi**. Les offres éligibles au dépôt sur la plateforme doivent être des missions d'une durée minimum de 2 mois. (Rappel : il n'est pas possible pour une entreprise d'accéder à un profil sans avoir déposé préalablement une offre réelle et sincère sur la plateforme).
- » Informer les entreprises utilisatrices partenaires du dépôt des offres d'emploi les concernant sur la plateforme mobilité, et ce afin de ne pas faire de doublon (1 offre d'emploi = 1 entreprise utilisatrice).
- » Travailler en bonne intelligence avec les entreprises utilisatrices afin que la même offre d'emploi ou de mission ne soit déposée qu'une seule fois sur la plateforme mobilité.
- » Recevoir les intérimaires prescrits par les entreprises utilisatrices afin de compléter la synthèse du profil professionnel, partie salarié, et créer leur compte sur la plateforme.
- » Mettre en ligne la synthèse du profil du salarié uniquement si elle est complètement renseignée (y compris par la MIFE – Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi – ou agence d'emploi) sauf exception.
- » Retirer de la plateforme les offres pourvues.

Relation avec les salariés intérimaires de la logistique :

- » Informer les candidats de la création de la plateforme mobilité et de l'offre de services associés, expliquer les enjeux du dispositif en s'appuyant sur les supports de communication fournis par le Pôle d'Intelligence Logistique.
- » Faciliter la mobilité inter-entreprises des candidats.
- » Ne contacter les candidats, dont les profils sont disponibles sur la plateforme, que pour des missions ou des offres correspondant à leurs souhaits et leur projet professionnel.
- » Orienter, si nécessaire, les candidats qui souhaitent se reconvertir hors la logistique (notamment dans des situations de prévention d'inaptitude) vers la MIFE pour un accompagnement dédié.

Concernant le passeport mobilité « opérateur logistique » :

- » Proposer un positionnement via l'outil « Passeport mobilité » aux intérimaires pour lesquels l'outil est pertinent.
- » Utiliser le « Passeport mobilité » en respectant la structure de l'outil [modifier cette structure affecterait directement les résultats].
- » Garantir la qualité de l'utilisation du « passeport mobilité »
 - Par le choix d'utilisateurs neutres ;
 - En rendant obligatoire la formation des utilisateurs.
- » Garantir la sincérité des résultats obtenus pour un candidat.
- » Donner ses résultats au candidat et lui commenter.
- » Obtenir l'accord du salarié concernant la diffusion des résultats.

À....., le

Pour l'entreprise signataire de la charte

(Nom, Prénom, Fonction)

CONTACT

Pôle d'Intelligence Logistique

CCI Nord Isère – 5 rue Antoine Condorcet, 38090 VILLEFONTAINE

04 74 95 92 86

contact@pole-intelligence-logistique.com